

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 13 septembre 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 19 septembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le DIX-NEUF du mois de SEPTEMBRE à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N°24-215
FINANCES
ÉVÈNEMENTIEL/COMMUNICATION
MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT
DE DIVERS ESPACES DE LA HALLE DE MARTIGUES
AU CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES
LE 12 NOVEMBRE 2024
DANS LE CADRE DE SON 50^{ème} ANNIVERSAIRE
EXONÉRATION DES FRAIS DE LOCATION

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Nathalie LEFEBVRE, MM. Florian SALAZAR-MARTIN, Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, MM. Roger CAMOIN, Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, Valérie BAQUÉ, M. Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, MM. Jean-Francois MAUFFREY, Pierre DHARREVILLE, Mme Laëtitia SABATIER, M. Frédéric GRIMAUD, Mme Carole CAHAGNE, M. Thierry BOISSIN, Mme Joëlle COULOMB, M. Jean-Luc DI MARIA, Mmes Christiane VILLECOURT, Sylvie WOJTOWICZ, M. André BOYÉ, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Camille DI FOLCO - Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Pierre DHARREVILLE
M. Gérard FRAU - Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Jean-Pascal BADJI
Mme Sophie DEGIOANNI - Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Roger CAMOIN
Mme Linda BOUCHICHA - Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES
M. Mehdi KHOUANI - Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia SABATIER
M. Christian DEPRez - Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Chantal HABASTIDA
Mme Sigolène VINSON - Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD
Mme Emmanuelle TAVAN - Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie LEFEBVRE
Mme Camille BERJAUD - Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie BAQUÉ
M. Charles LINARES - Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Saoussen BOUSSAHEL
M. Gilles PICARD - Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Jean-Marc VILLANUEVA

EXCUSÉ SANS POUVOIR :

M. Franck FERRARO, Conseiller Municipal

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240919-CM24_33899-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

Chaîne d'intégrité du document : B9 70 DE BC D4 A0 25 C9 F4 19 48 B6 B6 47 5D 87
Publié le : 30/09/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/427487>

La Commune de Martigues dispose d'une Halle de rencontre depuis 1993. Espace polyvalent d'une surface développée totale de plus de 9 000 m², la Halle accueille depuis plus de 20 ans spectacles et manifestations diverses (repas, salons, animations, jeux, concerts, réunions), organisés par la Commune ou par des organisations privées.

Considérant que pour les "50 ans de l'Hôpital de Martigues", qui auront lieu le 12 novembre 2024, le Centre Hospitalier a sollicité la Commune pour la mise à disposition à titre gratuit d'une partie de la Halle afin d'accueillir cet événement. En effet, il souhaite organiser, pour cet anniversaire, un grand rendez-vous en faveur de ses employés et partenaires.

Tout le monde connaît le rôle prépondérant de cet établissement pour la Ville comme pour le Territoire qui l'entoure. Afin de contribuer à cet événement hors norme, la Commune de Martigues, se propose de répondre favorablement à la mise à disposition gratuite de la Halle de Martigues et d'exonérer exceptionnellement le Centre Hospitalier des frais de location.

L'exonération exceptionnelle à prévoir est de 3 150 € HT pour une occupation partielle de la salle et 400 € HT pour l'espace cuisine, soit un montant total de 3 550 € HT soit 4 260 € TTC.

La mise à disposition de la salle devra se faire conformément au règlement d'usage du bâtiment, approuvé par délibération n° 15-395 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2144-3,

Vu la délibération n° 15-394 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015 portant approbation de la municipalisation à compter du 1^{er} janvier 2016 des missions et des activités exercées par l'Établissement "Destination Martigues",

Vu la délibération n° 15-395 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015 portant approbation du Règlement d'utilisation de la Halle de Martigues,

Vu la délibération n° 16-202 du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2016 portant approbation de nouveaux tarifs de location de La Halle à compter du 1^{er} octobre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville Innovante" en date du 5 septembre 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 septembre 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'exonération exceptionnelle de la location partielle de la Halle pour l'occupation de la salle et de l'espace cuisine, au profit du Centre Hospitalier de Martigues dans le cadre des 50 ans de "l'Hôpital de Martigues", qui auront lieu le 12 novembre 2024,

Le montant de l'exonération est estimé à un montant total de 3 550 € HT soit 4 260 € TTC.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Le Secrétaire de séance


Roger CAMOIN

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240919-CM24_33899-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

Chaîne d'intégrité du document : B9 70 DE BC D4 A0 25 C9 F4 19 48 B6 B6 47 5D 87
 Publié le : 30/09/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/427487>